



## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan le, 5 juillet 2007

**DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE**  
Bureau du contrôle financier et  
des dotations des collectivités

PREF66/DCLCV/BCFDC/

Affaire suivie par :

**Bernard SIMON**

Téléphone : 04 68 51 68 50

Fax : 04 68 35 56 84

### ARRETE N° 2330 /2007

Portant nomination d'un comptable public à la régie des Eaux de MILLAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1412-1 et L 2221-14 ;

Vu la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2221-76 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MILLAS du 13 avril 2007, relative à la création d'une régie des Eaux de MILLAS ;

Vu le courrier de Monsieur le trésorier-payeur général du 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le trésorier de MILLAS est désigné comptable public de la régie des Eaux de MILLAS, service public industriel et commercial, à seule autonomie financière.

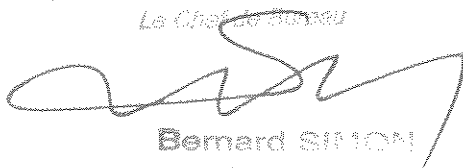
**Article 2<sup>nd</sup>** - La secrétaire générale de la préfecture, le Maire de la commune de MILLAS, le trésorier de MILLAS et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, la Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de bureau

  
Bernard SIMON

0175



## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan le, 5 juillet 2007

**DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE**  
Bureau du contrôle financier et  
des dotations des collectivités

PREF66/DCLCV/BCFDC/  
Affaire suivie par :  
**Bernard SIMON**  
Téléphone : 04 68 51 68 50  
Fax : 04 68 35 56 84

### ARRETE N° 2331 /2007

Portant nomination d'un comptable public à la régie municipale administrative  
dénommée C.A.M.P.L.E.R.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-10 ;

Vu la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales et notamment l'article  
R 2221-59 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de PERPIGNAN du 26 mars 2007, relative à la création d'une  
régie municipale dénommée "CAMPLER" ;

Vu l'avis de Monsieur le trésorier-payeur général du 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le trésorier de PERPIGNAN municipale est désigné comptable public de la régie  
municipale administrative dénommée C.A.M.P.L.E.R., dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

**Article 2<sup>nd</sup>** - La secrétaire générale de la préfecture, le Maire de PERPIGNAN, le trésorier de  
PERPIGNAN municipale et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application  
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour ampliation,  
Pour le Préfet, par déléguation  
Le Chef de Bureau



Bernard SIMON

Le Préfet,  
Pour le Préfet, la Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN